

ACTION URGENTE

IRAN. PLUS QUE QUELQUES HEURES AVANT L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS ARABES AHWAZIS

L'exécution d'Ali Chebieshat et de Sayed Khaled Mousawi, tous les deux membres de la minorité arabe ahwazie d'Iran, a été fixée au 22 mai. D'après les informations dont on dispose, ces deux hommes ont été torturés ou autrement maltraités et n'ont pas été jugés équitablement.

Le 19 mai, les proches d'Ali Chebieshat et de Sayed Khaled Mousawi ont été informés par un représentant du ministère du Renseignement que les autorités prévoyaient d'exécuter les deux Arabes ahwazis le 22 mai. Cette information leur a été communiquée alors que le jugement par écrit ne leur a pas été transmis et qu'ils ignorent toujours où se trouvent les deux hommes : le ministère du Renseignement les a officiellement fait transférer vers un lieu inconnu en mars, faisant craindre qu'ils ne soient exécutés en secret. Deux autres Arabes ahwazis avaient subi ce sort en janvier 2014, après leur transfert vers un lieu inconnu.

Les deux hommes ont été arrêtés en novembre 2012 et emmenés au centre de détention du ministère du Renseignement, à Ahvaz. Ils ont été détenus à l'isolement, privés de tout contact avec leurs avocats et leurs proches pendant plus de sept mois. Pendant cette période, des actes de torture ou d'autres mauvais traitements leur auraient été infligés pour qu'ils « avouent » leur rôle dans l'explosion d'une conduite de gaz naturel à proximité de leur village d'origine. Le 9 septembre 2013, ils ont été condamnés à mort par un tribunal révolutionnaire siégeant à Ahvaz pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*). Le 1^{er} mai, les familles d'Ali Chebieshat et de Sayed Khaled Mousawi avaient appris, également de façon informelle, que les sentences capitales avaient été confirmées par la Cour suprême.

D'après les informations dont dispose Amnesty International, Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi ont nié toutes les accusations portées à leur encontre. Leurs allégations de torture ou d'autres mauvais traitements ne semblent pas avoir fait l'objet d'une enquête.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à suspendre immédiatement l'éventuelle exécution d'Ali Chebieshat et de Sayed Khaled Mousawi, et à faire en sorte que les peines capitales prononcées à leur encontre soient annulées et qu'ils soient jugés équitablement, sans encourir la peine de mort ;
- engagez-les à révéler sans délai où se trouvent les deux hommes, à veiller à ce qu'ils soient protégés de la torture et de toute autre forme de mauvais traitements, et à ce qu'ils puissent avoir des contacts réguliers avec leurs avocats et leurs familles ;
- rappelez-leur que, au regard du droit international, la peine capitale ne peut être prononcée qu'à l'issue de procès respectant les normes internationales les plus rigoureuses en matière d'équité, où les éléments de preuve obtenus sous la torture ou d'autres mauvais traitements ne sont pas recevables.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JUILLET 2014 À :

Guide suprême de la République
islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street,
Tehran, République islamique d'Iran
Twitter : @khamenei_ir
Courriel : info_leader@leader.ir
**Formule d'appel : Your Excellency, /
Excellence,**

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, République islamique d'Iran
(objet : « FAO Ayatollah Sadegh
Larijani »)
**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur,**

Copies à :

Président de la République islamique
d'Iran

Hassan Rouhani
The Presidency
Pasteur Street, Pasteur Square
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : media@rouhani.ir
Twitter : @HassanRouhani (en anglais)
et @Rouhani_ir (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 72/14.

Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE13/024/2014/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. PLUS QUE QUELQUES HEURES AVANT L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS ARABES AHWAZIS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi ont été arrêtés le 10 novembre 2012 en même temps que plusieurs autres hommes dans le village où ils résident, près de Shush (province du Khuzestan). Les forces de sécurité auraient encerclé la maison de la mère d'Ali Chebieshat, où se tenait une cérémonie privée. Les agents n'ont produit aucun mandat d'arrêt, ni n'ont donné les raisons de ces interpellations. À l'exception d'Ali Chebieshat et de Sayed Khaled Mousawi, toutes les personnes arrêtées ont été libérées sous caution.

En juin ou juillet 2013, des représentants du ministère du Renseignement ont informé les familles de ces deux hommes qu'elles pouvaient leur rendre visite dans une mosquée du village de Jarieh. À leur arrivée, celles-ci ont constaté que la pièce était équipée de caméras. Amnesty International croit comprendre que l'on a promis à ces personnes que les autorités envisageraient de réduire les peines prononcées à l'encontre de leurs proches si elles acceptaient d'être filmées tout en regardant les « aveux » enregistrés de ces derniers. Elles n'ont pas été informées que ces images seraient diffusées sur une chaîne de télévision publique. Les proches d'Ali Chebieshat, qui ont d'abord refusé d'être filmés, auraient été contactés quelques mois plus tard par des agents du ministère du Renseignement et contraints d'accepter pour éviter l'exécution de leur parent. En novembre 2013, Press TV et Channel 3, deux chaînes de télévision gérées par l'État iranien, ont diffusé un « documentaire » intitulé *Perdu dans l'obscurité*, dans lequel on voyait Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi passer aux « aveux », ainsi que la réaction des membres de leurs familles.

Deux autres Arabes ahwazis – Hadi Rashedi et Hashem Shabani Nejad (appelé Hashem Shabani Amouri dans l'AU 137/12 et ses mises à jour) – ont été exécutés en secret fin janvier 2014, après avoir été transférés vers un lieu inconnu. Le 29 janvier, un fonctionnaire du ministère du Renseignement a informé leurs familles que ces deux hommes avaient été mis à mort et inhumés quelques jours plus tôt. Amnesty International croit savoir qu'elles n'ont pas été informées de la date exacte des exécutions, ni avant ni après leur déroulement, et n'ont pas pu récupérer les corps. Le fonctionnaire leur a indiqué qu'elles n'étaient pas autorisées à organiser de commémoration publique en mémoire de leurs proches et qu'elles ne disposaient que de 24 heures pour tenir une cérémonie privée. Trois autres Arabes ahwazis – Mohammad Ali Amouri, Sayed Jaber Alboshoka et Sayed Mokhtar Alboshoka – condamnés à mort en même temps que Hadi Rashedi et Hashem Shabani Nejad, risquent eux aussi d'être exécutés.

L'article 38 de la Constitution iranienne et l'article 9 de la Loi relative au respect des libertés légitimes et à la protection des droits des citoyens interdisent le recours à toute forme de torture dans le but d'obtenir des « aveux ». Par ailleurs, le Code pénal iranien prévoit des sanctions pour les agents de l'État qui torturent des citoyens dans le but de leur extorquer des « aveux ». Pourtant, malgré ces garanties juridiques et constitutionnelles, qui rendent irrecevables les témoignages, serments et autres déclarations obtenus sous la contrainte, des « aveux » extorqués sous la torture sont parfois diffusés à la télévision avant même le début du procès et souvent acceptés comme éléments à charge par les tribunaux iraniens. Ces pratiques constituent une violation des obligations de l'Iran en matière d'équité des procès, aux termes de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel l'Iran est partie –, qui garantit notamment la présomption d'innocence.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. La peine capitale bafoue le droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit.

Noms : Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 72/14, MDE 13/026/2014, 21 mai 2014